

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING**

Séance du 17 décembre 2018

Compte-rendu

AFFAIRE N° 1	Rapport d'activité de l'AME pour l'année 2017 : Communication au Conseil Municipal	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	---	-------------------------------------

Point retiré de l'ordre du jour ;

AFFAIRE N° 2	Rapports d'activités du délégataire pour l'exercice 2017 pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement : Communication au conseil Municipal	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	--	-------------------------------------

Les articles D2224-1 et D2224-3 du CGCT prévoient une présentation au Conseil municipal en séance publique des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les documents sont consultables à la DGS, aux heures d'ouverture habituelles du service.

AFFAIRE N° 3	Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés des commerces de détails pour l'année 2019 : avis du Conseil municipal	Rapporteur : M. Rambaud
----------------------------	---	------------------------------------

La loi Macron du 6 août 2015 a apporté un nouveau cadre réglementaire aux dérogations du repos dominical des salariés, notamment en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones d'activités (zones touristiques internationales, zones commerciales, etc.). En ce qui concerne les dérogations municipales au profit des commerces de détail non alimentaires (« dimanches du maire »), celles-ci peuvent également être portées à 12 par an, contre 5 antérieurement, moyennant le respect d'une procédure bien précise.

Selon l'article L 3132-26 du Code du Travail, la décision du maire est dorénavant prise chaque année, avant le 31 décembre de l'année n-1, après avis du Conseil municipal, tant sur le nombre que sur la liste des dimanches accordés.

Les principes suivants ont été actés par l'assemblée délibérante :

- maintien à cinq du nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2019 ;
- fixation de ces ouvertures aux dates suivantes :

Pour les commerces de détail alimentaires	Pour les commerces de détail non alimentaires
<ul style="list-style-type: none">- le 01/12/2019- le 08/12/2019- le 15/12/2019- le 22/12/2019- le 29/12/2019 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-left: 20px;">Fêtes de fin d'année</div>	<ul style="list-style-type: none">- le 24/11/2019- le 01/12/2019- le 08/12/2019- le 15/12/2019- le 22/12/2019 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-left: 20px;">Fêtes de fin d'année</div>

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 4	Budget principal de l'exercice 2018 : décision modificative n° 5	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	---	-------------------------------------

La fin d'exercice budgétaire implique un ajustement affiné des crédits utilisés en investissement. Il est donc nécessaire de procéder à des virements de crédits.

C'est pourquoi, la décision modificative suivante a été votée. Elle est équilibrée comme suit :

- **7 600,00 € en investissement**
- **- 83 087,00 € en fonctionnement**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand et M. Caché s'abstiennent)

AFFAIRE N° 5	Budget Principal 2019 : Décision d'investissements anticipés	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	---	-------------------------------------

De façon à permettre la continuité de l'activité des services, et dans l'attente du vote du budget primitif 2019, le Conseil municipal a décidé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget 2019 les dépenses d'investissement nécessaires, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, à savoir 3 808 980 €

Les affectations sont faites par fonction et les crédits éventuellement utilisés seront repris au budget 2019.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand et M. Caché s'abstiennent)

AFFAIRE N° 6	Arrêt du compte financier et compte administratif 2018 du budget annexe du Restaurant sur le Lac	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	---	-------------------------------------

Le Restaurant sur le lac est en gestion privée depuis le 26 juin 2018. L'intégralité des écritures de l'exercice sont désormais passées. Il a donc été nécessaire d'arrêter les comptes définitifs pour l'exercice 2018. Les résultats de clôture sont les suivants :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice 2018 0 €
- Recettes de l'exercice 2018 2 711.65 €
- **Résultat clôture 2018 :** **excédent de 2 711.65 €**

Résultat antérieur - 2711.65 €

Résultat à affecter 0 €

Section d'exploitation :

- Dépenses de l'exercice 2018 234 238.88 €
- Recettes de l'exercice 2018 229 534.67 €

Résultat de clôture 2018 déficit de 4 704.21 €

Déficit reporté 85 982.79 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Pépin représenté par M. Lalot, Mme Clément et son pouvoir et Mme Morand s'abstiennent)

AFFAIRE N° 7	Dissolution du budget annexe du Restaurant sur le Lac	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	--	---

Depuis le 26 juin 2018, le Restaurant sur le Lac est géré par une entreprise privée. L'intégralité des écritures comptables concernant le budget annexe du Restaurant sont désormais faites.

Aussi, il a été décidé de dissoudre juridiquement le budget annexe « Restaurant sur le Lac ».

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Pépin représenté par M. Lalot, Mme Clément et son pouvoir et Mme Morand s'abstiennent)

AFFAIRE N° 8	Demande de subventions au Conseil départemental du Loiret dans le cadre des projets communaux 2019	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	---	---

Le Conseil Départemental du Loiret a décidé d'une nouvelle stratégie territoriale à travers une politique d'aides renouvelée, organisée en différents volets : investissements d'intérêts supra-communal, communal, ou à rayonnement départemental ou supra-départemental.

Pour les dossiers communaux, des dossiers sont à déposer chaque année en janvier.

Ils peuvent éventuellement être subventionnés jusqu'à hauteur de 80 % du montant HT dans la limite d'une enveloppe définie et répartie selon les communes.

La ville de Chalette sur Loing doit pouvoir bénéficier d'une enveloppe annuelle de 155 424 €, qui peut être répartie sur un ou deux dossiers.

Les projets doivent s'inscrire dans au moins une des trois thématiques suivantes :

- Aménagement durable
- Proximité et développement des territoires
- Cohésion sociale et citoyenneté

Pour 2019, il a été décidé d'inscrire le projet suivant :

- ✓ Aménagement de la voirie et création d'un parvis pour le groupe scolaire de Vésines

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 9	Demande de DETR 2019	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	-----------------------------	---

Point retiré de l'ordre du jour ;

AFFAIRE N° 10	Acquisition d'un terrain, impasse de la Prairie, propriété FROT	Rapporteur : M. Öztürk
-----------------------------	--	---

M. Frot, propriétaire d'un terrain inexploité, sis impasse de la prairie, a proposé à la commune l'acquisition ce dernier. En effet, la parcelle cadastrée AV 67, d'une surface de 4 494 m² se situe dans la continuité de propriétés communales, objet d'une mise à disposition pour le développement

d'un projet de maraichage BIO. Aussi, pour assurer la valorisation et la cohérence des futurs aménagements sur ce site, il a été décidé d'acquérir ce terrain, au prix de 8 000€.

Adoptée à l'unanimité :

AFFAIRE N° 11	Convention de travaux avec l'AME pour des travaux rue du Loing	Rapporteur : M. Lalot
--------------------------------	---	--

La rue du Loing actuelle s'arrête au niveau des établissements Goffin avec une pente unique de la rue de la Prairie vers le Loing.

Pour réaliser le prolongement de la rue du Loing, il est nécessaire de revenir au point bas (au niveau des avaloirs existants), afin de pouvoir raccorder le parking de la nouvelle piscine. Ceci engendre une reprise de la voirie sur 30 ml et des trottoirs sur 50 ml afin de prolonger le réseau d'éclairage public.

Le réseau d'eau pluviale diamètre 800 a été réalisé par L'AME en début d'année, reste à raccorder tous les avaloirs.

Le montant global des travaux est estimé à **219 135,30 € HT**, soit **262 962,36 € TTC**.

L'AME versera à la commune de CHALETTE-SUR-LOING un montant estimatif total de **40 472,35 € HT soit 48 566,82 € TTC** réparti comme suit :

- Voirie 23 109,75 € HT soit 27 731,70 € TTC,
- Eaux Usées 975,00 € HT soit 1 170,00 € TTC,
- Eaux Pluviales 15 531,00 € HT soit 18 637,20 € TTC,
- Eclairage public 856,60 € HT soit 1 027,92 € TTC.

La part de la commune de CHALETTE s'élève à **178 662,95 € HT**, soit **214 395,54 € TTC**.

Il a été décidé d'établir une convention avec l'AME pour la prise en charge des travaux de VRD et d'éclairage public à réaliser rue du Loing, et notamment la répartition financière telle que précisée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)

AFFAIRE N° 12	Signature d'un bail rural environnemental avec M. Sampé pour la mise en œuvre d'un projet de maraichage bio en libre cueillette, secteur des Prés Conins	Rapporteur : Mme Patureau
--------------------------------	---	--

M. Sampé s'est rapproché de la commune afin de développer, sur le quartier du bourg, secteur des Prés Conins, un projet de maraichage bio en libre cueillette.

Engagée, dans le cadre de son agenda 21, à la valorisation d'actions respectueuses de l'environnement et au développement de pratiques alimentaires plus saines, la commune souhaite soutenir ce projet en mettant à disposition de M. Sampé tout ou partie des propriétés communales, cadastrées AV 99, 100, 101, 102, 103, 193, 42 ; ainsi que la parcelle AV 67, en cours d'acquisition. Représentant une surface d'environ 4,5 hectares. Pour ce faire, il a été décidé de signer avec ce dernier un bail rural environnemental sur 18 ans permettant de préciser les modalités de cette mise à disposition. Le prix du fermage est proposé à 300€/hectare par an.

Adoptée à l'unanimité :

AFFAIRE N° 13	Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux et études 2019 sur les zones humides	Rapporteur : Mme Patureau
--------------------------------	--	--

Les zones humides du Grand Rozeau et des Prés Blonds constituent un patrimoine que la ville souhaite protéger et valoriser. Depuis plusieurs années, des opérations de restauration et d'entretien contribuent à maintenir le caractère prairial de ces zones. Par ailleurs, des suivis écologiques sont réalisés afin de décider des mesures de gestion adaptées aux sites.

Ces études et ces travaux font l'objet de subventions annuelles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il a été décidé de demander une subvention au taux maximum auprès de cet organisme pour 2019.

Adoptée à l'unanimité :

AFFAIRE N° 14	Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Camille Claudel	Rapporteur : Mme Heugues
--------------------------------	--	---

Dans le cadre d'un financement Contrat Ville, un projet « Ethnologie » à été développé sur l'école Camille Claudel et mis en place par l'enseignante Madame CHAMPAIX au travers de multiples ateliers. Compte tenu de la réussite de ce projet et du financement obtenu dans le cadre du contrat ville 2018, le Conseil municipal a décidé de répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle et de verser à ce titre 2 000€ à la coopérative de l'école.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient) :

AFFAIRE N° 15	Avance sur subvention de fonctionnement 2019 à l'association « Le Guidon Chalettois »	Rapporteur : M. Rambaud
--------------------------------	--	--

Les impératifs de préparation de la future saison sportive du GUIDON CHALETTOIS entraînent des investissements importants sur le début d'année 2019.

Au vu du soutien financier apporté par la Ville les années précédentes le Conseil municipal a décidé de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2019, d'un montant de 20 000€.

Adoptée à la majorité (Mme Morand vote contre) :

AFFAIRE N° 16	Tarifs et contrat du Portage à domicile	Rapporteur : Mme Clément
--------------------------------	--	---

Le portage de repas à domicile a été créé en 1990 par la commune.

Ce service propose un menu unique à 6 composants : potage, entrée, plat protidique, garniture, fromage, dessert, pour un tarif à 7€30 pour les chalettois et à 9€50 pour les habitants « hors commune ».

Depuis une dizaine d'années, les associations et sociétés déclarées « services à la personne » interviennent également sur l'agglomération.

En 2016, 48 repas par jour étaient livrés en moyenne contre 37 en 2017 et 32 en 2018.

Selon l'enquête de satisfaction réalisée en mars 2018 et en juin 2018 (pour les partants), les réponses recueillies mettent en évidence :

- Une très bonne écoute de la part de l'accueil et de l'agent de livraison de portage des repas
- Une satisfaction bonne et assez bonne de la qualité des produits. Une quantité suffisante des portions.
- Un manque de choix du menu, pour 50% des sondés.

Il a également été identifié une demande de repas uniquement sur des plats préparés, puisque la famille ou les aides à domicile peuvent compléter le menu en fournissant fromage, dessert ou fruits.

Face à ces nouveaux besoins, il convient de diversifier l'offre par les prestations suivantes :

- Un menu à 6 composants avec trois choix de plats principaux.
- Un menu à 3 composants : entrée, plat protidique et garniture.

De même, afin de fidéliser les usagers, il est opportun d'appliquer une tarification dégressive selon le nombre de repas commandé.

Aussi, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Pour les chalettois :

- **7,30 €** le repas : formule à 6 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- **6,90 €** le repas : formule à 6 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine
- **5,30 €** le repas : formule à 3 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- **5,10 €** le repas : formule à 3 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine

Pour les bénéficiaires « hors commune » :

- **9,50 €** le repas : formule à 6 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- **9,10 €** le repas : formule à 6 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine
- **7,50 €** le repas : formule à 3 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- **7,10 €** le repas : formule à 3 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine

Il a également été nécessaire de définir les conditions générales d'intervention au domicile de l'usager par l'élaboration d'un contrat permettant de personnaliser la prestation de service.

Ce contrat précise le type de formule, les jours de livraison, le tarif, la durée, les modalités de réservation et d'annulation, les engagements des parties.

Il a été approuvé et le maire a été autorisé à le signer.

Adoptée à l'unanimité :

AFFAIRE N° 17	Actualisation des tarifs de location de salles	Rapporteur : M. Balaban
------------------------------------	---	--

Les tarifs des salles municipales louées aux particuliers et aux associations ont été fixés par le Conseil municipal dans sa délibération du 30 mai 2016. Des associations et des particuliers demandent, lors de gros événements familiaux ou associatifs, de pouvoir utiliser à titre exceptionnel le préau et la salle Nublât en plus de la salle polyvalente.

A cet effet, il a été décidé d'actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente de la Maison des Associations et d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

A LA JOURNEE - 50 % la deuxième journée	Sans Vaisselle	Avec vaisselle	Avec la salle Nublât et le préau extérieur
Salle polyvalente Maison des Associations (300 personnes maximum)			
- 1 journée	530 €	580 €	760 €
- 2 journées	795 €	870 €	910 €

Adoptée à la majorité (Mme Morand vote contre) :

AFFAIRE N° 18	Demande de subvention au fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'installation d'interphones-vidéophones dans les bâtiments	Rapporteur : M. Berthier
------------------------------------	---	---

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance.

Pour 2019, 4 types d'investissements peuvent être subventionnés, en principe entre 20 et 50 % du montant hors taxes, avec un taux maximum et exceptionnel de 80 % pour les porteurs les plus fragiles.

Il s'agit de :

- L'installation de caméras de vidéo protection intégrées à l'établissement scolaire
- L'installation de clôtures, portails, barrières, portes blindées, interphones, vidéophones,
- L'installation d'alarme spécifique d'alerte attentat-intrusion,
- La protection des espaces de confinements.

La Ville souhaite installer des vidéophones dans les écoles Cosson, Barbusse, Lancy, Moineau, Perret pour un montant de 32 470 €.

Il a été décidé de demander une subvention de 50 % au FIPD.

Adoptée à l'unanimité :

AFFAIRE N° 19	Avance sur subvention 2019 au Comité des Œuvres Sociales	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	---	---

Dans l'attente du vote des subventions aux différentes associations, le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal sollicite une avance sur la subvention 2019. Il a été décidé de le lui accorder, pour un montant de 3 700 €.

Adoptée à l'unanimité :

AFFAIRE N° 19 bis	Création de deux emplois dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC)	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	--	---

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce type de contrat est aidé par l'Etat à raison de 40 % du SMIC brut par heure travaillée pour une durée de 20 heures hebdomadaires. Aussi, les heures effectuées au-delà n'ouvrent pas droit à une aide.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer, à compter du 29 décembre 2018 :

- 1 emploi d'agent des espaces verts à raison de 20 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent d'entretien à raison de 20 heures hebdomadaires.

Ces contrats, d'une durée initiale de 12 mois, pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Adoptée à l'unanimité :

AFFAIRE N° 20	Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	---	---

Conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le Conseil lui a confié par délibération du 14 avril 2014. Il s'agit de la décision générale n° 30 à 31 et pour les marchés publics soumis au contrôle de légalité, les décisions n° 13 à 17 et non soumis au contrôle de légalité, les décisions n° 25 à 28.

Cette délibération n'a pas donné lieu à vote :

AFFAIRE N° 21	Motion de soutien pour la justice sociale et un service de proximité et de qualité	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	---	---

Texte intégral consultable à la Direction Générale des Services aux horaires d'ouvertures habituels

Adoptée à l'unanimité